

J'analysais, dans la seconde, le système des rentes et de douanes, l'établissement des droits et des impôts, leur application à l'importation et à l'exportation, avec un extrait du code des lois; mais les changements survenus en Espagne, et ceux annoncés dans le système des finances, depuis la réunion des cortès, m'ont déterminé à suspendre l'impression de la seconde partie jusqu'au développement définitif de leurs décrets.

On trouvera, à la fin de ce volume, les décrets rendus par les cortès généraux, ordinaires et extraordinaires, à la Isla de Léon, dans les années 1811, 12 et 13, et à Madrid en 1814. La suite formera le deuxième volume.

Je ne crois pas superflu de prévenir qu'en traduisant de préférence les originaux espagnols, l'importance des matières a rendu mes extraits plus ou moins longs, et j'ai dû, en conséquence, citer les sources pour y avoir recours au besoin.

Il m'a paru également nécessaire de sacrifier le style à l'exactitude la plus rigoureuse dans la traduction des textes. Si l'agent diplomatique et commercial, si le négociant et l'armateur y trouvent l'utilité qui doit faire tout le mérite de ce recueil, j'aurai atteint le but que je me suis proposé.

Enfin je réclame, comme étranger, l'indulgence de mes lecteurs, et particulièrement celle des Français, car leur idiome étant le plus généralement connu en Europe, je l'ai adopté avec la conviction de mettre mon travail à la portée du plus grand nombre.